

# **Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2014**

du 11 juin 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 mars 2015<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'année 2014 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 443 450 103 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 189 846 822 francs, couvert par des prêts de trésorerie;
- b. le bilan présente des avances de 8 312 909 881 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 8 juin 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

